

Commune de FALLETANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-02

Séance du : **Lundi 20 Février 2017**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal LOPEZ

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 10

Dates convocation :
13/02/2017

Date affichage :
23/02/2017

L'an deux mil dix-sept le vingt du mois de février à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Gérard FUSIER, Charles PERNOT, Séverine CALINON, Coraline LANCE, Elodie MULLER, Christiane SCHMIDT, Philippe PERNET, Anne VACHERET qui arrive en séance à 20h50

Absents excusés : Pierre-Alain VACHERET donne procuration à Anne VACHERET

Absents : Hugues ROUGET,

Secrétaire de séance : Séverine CALINON

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) Travaux accessibilité mairie : Devis complémentaires :

Mr le Maire explique au conseil municipal que suite aux travaux d'accessibilité de la mairie, l'entreprise AUBERTIN et Associés a fait parvenir un devis concernant une porte d'entrée principale ainsi que l'entreprise GRIDELLO pour une pose de carrelage dans le bureau du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise AUBERTIN et Associés pour une porte principale d'un montant de 1 540,00 € HT,

ACCEPTE le devis de l'entreprise GRIDELLO pour la pose de carrelage pour un montant de 724,40 €,

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2) Révision des loyers des logements communaux :

Mr le Maire explique au conseil municipal que la trésorerie propose que les loyers des logements communaux soient révisés à la même date soit le 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice du 4^{ème} trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE que les loyers des logements communaux soient révisés à la

même date soit le 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice du 4^{ème} trimestre.

3) SIP Accord de principe pour la construction d'une salle de sports à Rochefort sur Nenon :

Mr le Maire explique au conseil municipal que le Conseil Syndical du SIP avait présenté l'opportunité de construire une salle de sports à Rochefort sur Nenon. Pour l'instant, la commune de Rochefort sur Nenon demande simplement un accord de principe aux communes environnantes reconnaissant le besoin de construction d'une salle de sport et souhaitant remédier à la carence d'une salle de sports au nord de la CAGD et porter ce projet au regard d'une étude sommaire technique déjà réalisée. Ce projet pourrait se réaliser lorsque les différents partenaires financiers auront émis un avis favorable et les coûts exacts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord de principe pour la construction d'une salle de sports à Rochefort sur Nenon.

4) ONF : Devis travaux sylvicoles 2017 :

Mr le Maire explique au conseil municipal que l'ONF a fait parvenir un devis ONF concernant les travaux sylvicoles 2017 sur la parcelle 12 d'un montant de 4 343,58 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE le devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles de la parcelle 12 pour un montant de 4 343,58 € HT soit 4 777,93 € TTC,
AFFECTE cette somme à l'article 2117 en investissement du budget communal,
AUTORISE le Maire à signer ce devis.**

5) SIDEC : Avant-Projet Effacement des réseaux rue des Châteaux et rue du Temple, 2^{ème} tranche :

Mr le Maire explique au conseil municipal que le SIDEC a fait parvenir l'Avant-Projet Sommaire concernant l'effacement des réseaux rue des Châteaux et rue du Temple, 2^{ème} tranche comprenant l'effacement rural dont le montant de la subvention s'élève à 76,70 %, l'éclairage public sur travaux esthétique dont le montant de la subvention d'élève à 25 % et l'infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et renforcement pour un montant de subvention à hauteur de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE le plan de financement du SIDEC pour l'Avant-Projet d'effacement rue des Châteaux et rue du Temple, 2^{ème} tranche pour un montant total de 57 410,47 € TTC,
AFFECTE la somme de 13 524,03 € TTC relative à l'effacement rural ainsi que la somme de 13 879,02 € TTC relative à l'infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et de renforcement à l'article 2041582 en dépenses d'investissement du budget communal,**

**AFFECTE la somme de 30 007,43 € relative à l'éclairage public sur travaux esthétique, à l'article 238 en dépenses d'investissement du budget communal,
AUTORISE le Maire à signer ce plan de financement.**

6) Architecte : Devis mission travaux pour l'aménagement de 2 appartements dans le bâtiment de la mairie :

Mr le Maire explique au conseil municipal que le SIDEC a fait parvenir l'Avant-Projet Sommaire concernant l'effacement des réseaux rue des Châteaux et rue du Temple, 2^{ème} tranche comprenant l'effacement rural dont le montant de la subvention s'élève à 76,70 %, l'éclairage public sur travaux esthétique dont le montant de la subvention s'élève à 25 % et l'infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et renforcement pour un montant de subvention à hauteur de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE le plan de financement du SIDEC pour l'Avant-Projet d'effacement rue du Château et rue du Temple, 2^{ème} tranche pour un montant total de 57 410,47 € TTC,
AFFECTE la somme de 13 524,03 € TTC relative à l'effacement rural ainsi que la somme de 13 879,02 € TTC relative à l'infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et de renforcement à l'article 2041582 en dépenses d'investissement du budget communal,
AFFECTE la somme de 30 007,43 € TTC relatif à l'éclairage public sur travaux esthétique, à l'article 238 en dépenses d'investissement du budget communal,
AUTORISE le Maire à signer ce plan de financement.**

7) Divers :

Responsabilité de la commune sur le ruissellement des eaux de pluie : Mr le Maire explique au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article R 141-2 du code de la voirie routière, la commune est tenue d'établir un profil en long et en travers des voies communales de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales de la plate-forme vers les fossés chargés de collecter ou d'infiltrer ces eaux. Cette responsabilité revient à la commune dans la mesure où l'article L 2122-21 du CGCT charge le maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale. Ainsi, si l'écoulement vers un fonds inférieur est aggravé par le mauvais entretien ou l'absence d'ouvrages bordant la voie communale, la commune propriétaire de la voie publique doit effectuer les travaux appropriés pour y mettre un terme. C'est le cas dans notre commune où un habitant subi le ruissellement des eaux pluviales sur sa propriété. Mr le Maire décide donc de ne pas mettre au vote ce point et décide de faire réaliser ces travaux.

Séance levée à 21h48

Le Maire,
Pascal LOPEZ

